

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat N° 149.351.121
INSTITUT FRANÇAIS DE YOGA

Période du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclu
(étendue au 30/09/2025 en cas de renouvellement d'adhésion)

L'assureur **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**, 160 Rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9, certifie que l'INSTITUT FRANÇAIS DE YOGA, domiciliée 25 rue de Chazelles 75017 Paris est à ce jour titulaire du **contrat n° 149.351.121** garantissant :

- Le souscripteur, c'est-à-dire l'Institut Français de yoga
- Les associations affiliées à l'IFY
- Les formateurs, élèves en formation enseignants et non enseignants
- Les professeurs (membres de l'association régulièrement inscrits sur les registres)
- Les professeurs invités de l'IFY
- Les adhérents à jour de leur cotisation inscrits à l'IFY (membres de l'association régulièrement inscrits sur les registres)
- Les participants en cours d'essai
- Les invités,

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber dans le cadre de la pratique et de l'enseignement du yoga conformément aux articles L 321-1 et 4 du Code du Sport, et dans la limite des montants suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	8.000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000 000 EUR (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 EUR	NEANT
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	NEANT
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	10 000 EUR	100 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	NEANT
- Biens immeubles	1 500 000 EUR	NEANT
• Atteintes à l'environnement accidentelles	500 000 EUR (1)	10% mini 750 EUR maxi 3.800 EUR
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR	1.500 EUR
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR (1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 EUR (1)	NEANT
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR (1)	1.500 EUR
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	80.000 EUR	NEANT

(1) Le montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

RESPONSABILITE CIVILE EN RAISON DES DOMMAGES MATERIELS SUBIS PAR LES BIENS MEUBLES OU IMMEUBLES LOUES OU EMPRUNTES

L'assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés pour les besoins des activités assurées :
- soit à temps plein pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutifs,
- soit à temps partiel pour des usages intermittents.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles se réfère.

L'assureur,

Fait à PARIS

le 01.07.2024

SARL SOLUTIONS ASSURANCES
3, rue Humblot 75015 PARIS
Tél. : 01 40 89 25 29
Mail : solutions-assurances@mma.fr
Siret 494 267 661 00012 - APE 6622Z RCS Paris
Siège social : 9, rue Frémicourt 75015 PARIS